

PRÉFECTURE DE LA LOZÈRE

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

Bureau de l'urbanisme et de l'environnement

ARRETE n° 2009-168-001 du 28 MAI 2009
portant approbation du document d'objectifs du site Natura 2000
n° FR 910 2008 Valdonnez.

La préfète de la Lozère,
chevalier de la légion d'Honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

Vu la décision de la commission européenne du 28 mars 2008 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique méditerranéenne,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-5 et R 414-8 à R 414-11,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-064-008 du 5 mars 2007 portant composition du comité de pilotage du site n° FR 910 2008 Valdonnez,

Vu les travaux du comité de pilotage du site n° FR 910 2008, notamment dans ses réunions du 11 avril 2007, 15 février 2008 et 6 janvier 2009,

Considérant la nécessité de procéder à l'élaboration d'un document d'objectifs pour la gestion du site,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1 :

Le document d'objectifs du site Natura 2000 n° FR 910 2008 du Valdonnez, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 :

Le document d'objectifs du site est tenu à la disposition du public à la direction régionale de l'environnement du Languedoc-Roussillon, à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Lozère, à la communauté de communes du Valdonnez ainsi que dans les mairies des communes de Balsièges, St Bauzile, Brenoux, Lanuéjols et St Etienne du Valdonnez, dont le territoire est en tout ou partie inclus dans le site Natura 2000.

Article 3 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Nîmes dans les conditions prévues par l'article R 421-1 du code de justice administrative, dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité.

Article 4 :

La secrétaire générale de la préfecture, la directrice régionale de l'environnement du Languedoc-Roussillon, le directeur régional de l'agriculture et de la forêt du Languedoc-Roussillon, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le président de la communauté de communes du Valdonnez, les maires des communes Balsièges, St-Bauzile, Brenoux, Lanuéjols et St Etienne du Valdonnez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère et affiché au siège de la communauté de communes du Valdonnez et dans les mairies concernées pendant un mois.



Françoise Debaixieux
Françoise DEBAISIEUX